

devions nécessairement accepter une mauvaise mesure législative simplement parce que le gouvernement se propose de présenter une autre mesure un peu plus acceptable.

Certains membres de la Chambre, surtout du côté libéral, ont voulu croire que la mesure à l'étude aidera beaucoup le cultivateur de l'Ouest. Je n'aurais pas été porté à prendre la parole si c'était vrai, mais rien n'est moins vrai. Les 30 millions de dollars affectés à la mesure seront dépensés dans l'intérêt de tous les Canadiens. Les tenants du gouvernement à la Chambre sont enclins à faire voir que les cultivateurs demandent l'aumône. Je me rappelle fort bien l'accord conclu avec le Royaume-Uni: le gouvernement a expédié à la Grande-Bretagne, en 4 ans, 160 millions de boisseaux de blé pour les deux premières années et 140 millions de boisseaux pour les années subséquentes au prix de \$1.55 le boisseau, alors que le prix mondial était beaucoup plus élevé. Je conviens parfaitement que nous avons la réglementation des prix au Canada et qu'aucun groupe n'était plus disposé à accepter cette réglementation que les cultivateurs canadiens. Aux termes de l'accord, la Grande-Bretagne devait respecter une clause dite conditionnelle, où il était prescrit que le gouvernement britannique tiendrait compte des cours mondiaux du blé lorsque le moment serait venu, à l'expiration de la période quadriennale, de négocier un règlement définitif. A en croire le ministre du Commerce et les autres porte-parole du Gouvernement, le gouvernement britannique a effectivement respecté tous les engagements contractés par lui sous le régime de cette clause. Mais qu'est-ce que notre gouvernement à nous a fait? Il avait 65 millions dans une cagnotte, reliquat d'un prêt consenti à la Grande-Bretagne, de sorte qu'il a dit: "Donnons donc cet argent aux cultivateurs de l'Ouest, peut-être seront-ils satisfaits." Il n'a nullement été question de justice; on n'a pas du tout songé à ce qui aurait pu constituer une équitable compensation, eu égard à la situation des cultivateurs pendant cette période.

Le ministre nous dit que ce n'est pas l'argent du gouvernement, mais celui du peuple. Sans doute, et aussi celui du cultivateur. Pendant la guerre on a consommé annuellement au Canada 60 ou 70 millions de boisseaux de blé, payés au cultivateur, sous le régime alors en vigueur, \$1.25 le boisseau. En outre, le cultivateur a subventionné le consommateur canadien jusqu'à concurrence de 70c. le boisseau pour chaque boisseau de blé entrant chez nous dans la fabrication du pain. C'est dire que s'il est quelqu'un qui a perdu le sens des proportions, ce doit bien être le ministre du Commerce. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, sinon que je

tiens à marquer que je ne partage pas l'avis du représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre selon qui nous donnerions quelque chose au cultivateur. Ce n'est pas un cadeau du tout. Il s'agit de saine administration au bénéfice de la nation toute entière.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

Le très hon. M. Howe demande alors à présenter le bill n° 83, concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION VISANT À RECONSTITUER LA COMPOSITION DU CAPITAL, À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue d'apporter à la loi certaines modifications d'ordre administratif, entre autres choses: reconstituer la composition du capital de la Commission, en annulant les actions de capital existantes et en émettant de nouvelles actions d'une valeur nominale maximum de trois millions de dollars; autoriser des prêts jusqu'à concurrence de soixante-cinq pour cent de la valeur des terres, aucun prêt ne devant excéder quinze mille dollars; établir un seul fonds de réserve n'excédant pas un montant égal au capital-actions de la Commission.

La mesure prévoit en outre le remboursement du capital avancé par le Gouvernement à la Commission à l'égard de ses opérations découlant de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens à l'exclusion du déficit de la Commission à l'égard desdites opérations et du montant des prêts en cours.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. W. M. Benedickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, les honorables députés constateront que le bill qui fera suite à la résolution comporte deux aspects. Premièrement, il y a l'aspect financier, c'est-à-dire les occasions, pour les cultivateurs, d'emprunter sous le régime de la loi. Le bill prévoit l'augmentation du maximum des prêts de \$10,000 sur première hypothèque, plus \$2,000 sur deuxième hypothèque, jusqu'à un maximum global de \$15,000.

Les députés constateront aussi que la valeur d'emprunt sera portée de 60 p. 100 à 65 p. 100. Le bill prévoit aussi une simplification en ce qu'il supprime les formalités de rachat de la seconde hypothèque qui figurent actuellement à la partie II. Sous un autre aspect, il y aura simplification